

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 2351

présenté par

M. Odoul, M. Bigot, M. Gery, Mme Robert-Dehault, Mme Levavasseur, M. Limongi, Mme Colombier, Mme Hamelet, M. Mauvieux, M. Marchio, M. David Magnier, Mme Joubert, M. Meurin, Mme Florence Goulet, M. Frappé, M. Dutremble, Mme Laporte, Mme Mélin, M. de Lépinau, M. Beaurain, Mme Pollet, Mme Martinez, M. Markowsky, M. Dufosset, Mme Rimbert, M. Patrice Martin, M. Evrard, Mme Blanc, M. Tonussi, Mme Dogor-Such, Mme Lorho et M. Gabarron

-----

**ARTICLE 6**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« pluriprofessionnelle »

le mot :

« pluridisciplinaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme évoqué lors de l'examen du texte en commission, une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) fait appel à plusieurs spécialistes afin de rendre un avis sur le dossier d'un patient présentant une maladie donnée, et de valider collégalement les traitements nécessaires.

Le présent amendement vise à clarifier ce point.